



## Arrêt accident de travail Besoin d'aide SVP !!

Par **Tite-Miss**, le **30/09/2014** à **10:24**

Bonjour, j'ai 23 ans. Je suis aide soignante dans une maison de retraite et j'ai subi un accident de travail fin décembre 2013 lors d'un port d'une personne et depuis je suis en arrêt. Je me suis fait mal au dos j'ai eu 2 infiltrations (qui n'ont rien donné) un IRM et depuis j'ai toujours des douleurs (Problème de sciatique bilatérale et lyse isthmique bilatéral de L5) et actuellement je porte un corset. J'ai eu une visite d'expertise le 18 septembre ( Vu que ça fait plus de 6 mois que je suis en accident de travail et celui ci m'a dit que j'aurais une contre visite dans 2 mois et qu'on allé attendre de voir ce que le corset allé donné (je le recevais le lendemain). Hier après midi mon employeur m'appelle pour me dire que le médecin expert leur a envoyé un courrier en leur disant de stopper mon accident de travail... Pourtant j'ai toujours mal a cause de cette accident de travail et la il faut que je me mette en arrêt de travail. On t'il le droit d'arrêter mon accident de travail alors que j'ai toujours ses problèmes? Que me conseillez vous ?

J'ai besoin de votre aide je suis a bout  
Merci par avance.

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **11:01**

Bonjour,

Démêlons un peu la situation.

Qui a mandaté cette expertise ?

A vous lire il s'agit d'une visite médicale de contrôle organisée par l'employeur.

Celui-ci ne peut pas stopper votre arrêt de travail, mais cesser le versement des indemnités complémentaires.

Moyennant quoi il s'expose à un contentieux certain si votre médecin traitant, sous contrôle

du médecin conseil de la CPAM (sécurité sociale) maintient la nécessité de l'arrêt.

Par **Tite-Miss**, le **30/09/2014** à **11:08**

Bonjour merci pour votre réponse. Il s'agit de mon lieu de travail qui a demandé a faire une expertise médicale et la réponse de l'expert est qu'il stoppe mon accident de travail et cela se transforme en arrêt de travail alors que le jour de mon entretien il ne m'a pas du tout dit ça. Que faut il que je fasse ? sachant que j'ai toujours mal et que je ne peux pas reprendre mon métier d'aide soignante avec ses douleurs de dos.

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **12:00**

Bonjour,

Plus exactement le médecin mandaté par l'entreprise estime que l'arrêt n'est pas consécutif à un accident du travail, mais à la maladie.

Ce changement de statut est important, mais ce propos est insuffisant pour faire requalifier la pathologie dont vous souffrez.

Je suis étonné que vous n'ayez pas déjà eu affaire au médecin contrôleur/conseil de la CPAM. Quoiqu'il en soit, si l'employeur conteste la nature de l'arrêt il devra tenter un recours auprès de votre caisse.

Entretemps il a l'obligation de se comporter comme si cet arrêt était consécutif à un accident du travail.

Par **Tite-Miss**, le **30/09/2014** à **13:17**

Ma DRH m'a dit que mon arrêt a partir de maintenant se transformé en arrêt maladie du coup ce n'est pas normal ?

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **15:34**

Non.

Vous lui indiquez que ce changement échappe à son pouvoir.

Elle aurait pu/du contester la nature de l'arrêt lorsqu'elle a reçu notification par la CPAM de la qualification de l'arrêt.

Soyez assez ferme, car cela sent le licenciement prochain pour inaptitude, ou désordre dans l'organisation du service.

La procédure n'est pas tout à fait la même, les indemnités non plus, selon qu'il s'agit d'un arrêt maladie classique, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail.

Par **Tite-Miss**, le **30/09/2014** à **15:43**

D'accord merci. Donc je dois juste contesté auprès de ma DRH que c'est toujours un AT et je ne peux rien faire de plus?

Pensez vous que si je vais voir la médecine du travail cela va changer quelques choses a cela ? sachant que je ne l'ai jamais vu.

Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **15:53**

Pour l'instant vous n'avez pas grand chose à faire.

C'est selon la suite que vous aurez sujet à contestation:

\* suppression de complément de salaire, ou diminution

\* procédure de licenciement pour trouble apporté à l'organisation du service.

Il sera toujours temps de voir le médecin du travail lorsque votre médecin traitant, ou celui de la CPAM prendra la décision de vous consolider.

Dès cette décision, vous devrez organiser une visite de pré-reprise (donc toujours pendant l'arrêt) auprès du médecin du travail, et indiquer à l'employeur votre date de retour en l'invitant à organiser la visite de reprise.

Par **Tite-Miss**, le **30/09/2014** à **16:32**

Je vous remercie grandement pour votre aide